

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 11 mai 2011

À la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 11 mai 2011 à compter de 19h30.

Sont présents :

Mme Sophie Champagne (Saint-Tharcisus)  
Mme Réjeanne Doiron (Sainte-Florence)  
Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite)  
Mme Danielle Marcoux (Sayabec)

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)  
M. Mario Côté (Causapscal)

M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)  
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)  
M. Alain Gauthier (Sainte-Érène)  
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)

M. Steve Lamontagne (Saint-Léon-le-Grand)  
M. Martin Landry (Albertville)  
M. Donald Malenfant (Val-Brillant)  
M. Paul Lepage (Saint-Moise)  
M. Jean-Marc Roy (Saint-Alexandre-des-Lacs)  
M. Gaëtan Ruest (Amqui)  
M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

ainsi que (comme 2<sup>e</sup> représentant) :

Mme Françoise Jean (Causapscal)  
M. Égide Charest (Amqui)  
M. Lorenzo Ouellet (Sayabec)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier  
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint et agent de développement culturel  
M. Bertin Denis, Service de l'aménagement et de l'urbanisme  
M. Frédéric Desjardins, urbaniste  
Mme Guylaine Hammond  
Mme Charlène Boulianne

Absence : M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **Résolution CM 2011-068 concernant l'ouverture de la séance du 11 mai 2011**

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution CM 2011-069 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance du 11 mai 2011**

Sur une proposition de Mme Réjeanne Doiron, appuyée par M. Jean-Marc Roy, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant le point Autres sujets ouvert :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1. Séance ordinaire du 13 avril 2011
  - 3.2. Séance extraordinaire du 26 avril 2011
4. Période de question de l'assistance
5. Transports adapté et collectif – Rapport d'activités 2010
6. Communication du service d'aménagement
  - 6.1. Dérogation mineure portant sur l'implantation d'un gazebo dans la SLM
  - 6.2. Consultation publique relative aux règlements 2011-06 et 2011-08
  - 6.3. Adoption du règlement de concordance 2011-06
  - 6.4. Adoption du second projet de règlement 2011-08 (gazebo)
  - 6.5. Construction d'un gazebo à la Pointe fine (SLM) – Adjudication de contrat
  - 6.6. Adoption du règlement 2011-09 remplaçant le règlement 2010-11
  - 6.7. Avis sur le règlement d'emprunt 708-11 de la Ville d'Amqui

7. Détermination des secours minimaux – Organisation municipale régionale de la sécurité civile
  - 7.1 Déclaration de compétence de la MRC - Résolution d'intention
  - 7.2 Projet de règlement décrétant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de La Matapédia en matière de sécurité civile – Avis de motion
8. Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau municipaux
9. Vitrine matapédienne – Résolution d'appui pour dépôt au Pacte rural et mise de fonds de la MRC
10. Démarche de régularisation des occupations sur les îles du lac Matapédia (Île-à-la-Croix et île Thomas) - Suivi
11. Correspondance
12. Période de questions de l'assistance
13. Autres sujets :
  - 13.1 Prochaine rencontre du Conseil – Rencontre de travail (1<sup>er</sup> juin) et séance ordinaire (8 juin)
  - 13.2 Contrat de diversification et de développement (FSTD et FAMM) – Rapport annuel 2010-2011
  - 13.3 Assemblée générale annuelle de l'ATR Gaspésie – désignation du représentant de la MRC
  - 13.4 Demande d'appui municipalité de St-Cléophas – Réfection chemin de la Tour - Accès au parc éolien du Lac-Alfred
  - 13.5 Demande d'aide financière – Programme d'amélioration du réseau routier local (TNO)
  - 13.6 Comité stratégique sur la biomasse
  - 13.7 Tournée de la MRC dans les municipalités
  - 13.8 Journée porte ouverte au Lac-Humqui
  - 13.9 Permis d'exploitation minière sur le territoire de la MRC
  - 13.10 Consultation publique de Desjardins vallée de La Matapédia
  - 13.11 Formation des élus en matière d'éthique
  - 13.12 Évaluation des chalets sur terres publiques
14. Levée de la séance

Adoptée.

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 Séance ordinaire du 13 avril 2011**

##### **Résolution CM 2011-070 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2011**

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Sophie Champagne, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2011.

Adoptée.

#### **3.2 Séance extraordinaire du 26 avril 2011**

##### **Résolution CM 2011-071 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2011**

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Steve Lamontagne, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2011.

Adoptée.

### **4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE**

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

### **5. TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2010**

Mesdames Hammond et Boulianne présentent les états financiers des transports adapté et collectif. Aucune question particulière n'est posée sur le rapport.

##### **Résolution CM 2011-072 concernant une demande de contribution de base au MTQ pour l'année 2011 et l'ajustement ultérieur 2011 concernant les transports adapté et collectif**

- |             |   |
|-------------|---|
| Considérant | que la MRC de La Matapédia offre les services de transport collectif régional depuis 2003 et qu'elle appuie financièrement la Caravelle;  |
| Considérant | qu'en 2010, 1105 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer en 2011 1500 déplacements;  |
| Considérant | les modalités d'application au <i>Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, volet 1</i> qui prévoit que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspondra alors au double de la contribution du milieu (MRC, Pacte rural et usagers), et ce, jusqu'à concurrence de 100 000\$ par année; |
| Considérant | que la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport collectif régional;  |

- Considérant que, pour les services de transport, la MRC de La Matapédia prévoit contribuer en 2010 pour une somme de 15 000\$ ;
- Considérant que la participation prévue des usagers sera de 3 000\$ en 2011;
- Considérant que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2011 et que les états financiers viendraient les appuyer;
- Considérant que la contribution financière estimée du MTQ pour 2011 pourrait être de 36 000\$ pour l'année 2011.

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par Mme Réjeanne Doiron, il est résolu :

1. que la MRC de La Matapédia demande au MTQ, une contribution financière de base de 36 000\$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2011;
2. que la MRC de La Matapédia demande au MTQ que tout ajustement ultérieur, auquel elle pourrait avoir droit pour l'année 2011, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers 2011 et du rapport d'exploitation.

Adoptée.

## **6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT**

### **6.1. Dérogation mineure portant sur l'implantation d'un gazebo dans la SLM**

#### **Résolution CM 2011-073 concernant une demande de dérogation mineure portant sur l'implantation d'un gazebo dans la Seigneurie du lac Matapédia**

- Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été adressée à la MRC par le service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC concernant une partie non cadastrée de la Seigneurie du lac Matapédia (secteur de la pointe fine) dans la zone 18 R identifiée au règlement de zonage des TNO et située entre le lac Matapédia et la Route Soucy ;
- Considérant que le demandeur désire construire un bâtiment à aire ouverte ( gazebo ) d'une superficie de 36 mètres<sup>2</sup> et d'une hauteur de 6,8 mètres alors que le règlement numéro 07-2007 prescrit que la superficie maximale et la hauteur maximale d'un bâtiment de ce type est de respectivement 25 mètres<sup>2</sup> et de 5 mètres.
- Considérant que le règlement numéro 07-2007 sur les dérogations mineures est en vigueur sur les territoires non organisés de la MRC de La Matapédia;
- Considérant que pour être accordée, une demande de dérogation mineure doit satisfaire aux conditions d'acceptation décrites à l'article 3.8 dudit règlement;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accorder ladite demande;
- Considérant que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public a été publié pour inviter les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure à venir se faire entendre lors de la présente session du Conseil de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sophie Champagne, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu que le conseil accorde la demande de dérogation mineure.

Adoptée.

### **6.2. Consultation publique relative aux règlements 2011-06 et 2011-08**

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC de La Matapédia doit tenir une assemblée publique de consultation dans le but de consulter la population sur les projets de règlements présentés ci-après visant la modification du règlement de zonage des territoires non organisés.

Le projet de règlement numéro 2011-06 vise la modification du règlement de zonage numéro 04-2007 dans le but d'insérer une zone *agricole viable*, d'insérer des dispositions concernant l'implantation de résidences unifamiliales dans la zone agricole protégée, de régir l'implantation des éoliennes et de modifier des normes concernant les *distances séparatrices (odeur)* et les *mesures relatives aux rives et au littoral*.

Le premier projet de règlement numéro 2011-08 vise la modification du règlement de zonage numéro 04-2007 dans le but de modifier certaines normes concernant les bâtiments complémentaires associés aux groupes d'usages *public* et *récréatif*. Celui-ci est susceptible d'approbation référendaire.

#### **Consultation**

Aucune question n'est posée par l'assistance.

### **6.3. Adoption du règlement de concordance 2011-06**

#### **Résolution CM 2011-074 concernant l'adoption du règlement de concordance 2011-06**

- Considérant que la MRC de La Matapédia est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;
- Considérant que le règlement de zonage numéro 04-2007 des territoires non organisés a été adopté le 9 mai 2007 et est entré en vigueur le 19 mai 2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté divers règlements modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement numéro 01-2001);
- Considérant que la MRC de La Matapédia doit se conformer aux normes prescrites par le schéma d'aménagement révisé en adoptant des règlements de concordance pour tenir compte des modifications apportées à celui-ci;
- Considérant que le conseil de la MRC a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 avril 2011.

En conséquence, sur une proposition de Madame Danielle Marcoux, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2011-06 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée.

### **6.4. Adoption du second projet de règlement 2011-08 (gazebo)**

#### **Résolution CM 2011-075 concernant l'adoption du second projet de règlement 2011-08**

- Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;
- Considérant que le règlement de zonage numéro 04-2007 des territoires non organisés a été adopté le 9 mai 2007 et est entré en vigueur le 19 mai 2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que la MRC de La Matapédia désire modifier certaines normes concernant les bâtiments complémentaires;
- Considérant que le Conseil de la MRC a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que le Conseil de la MRC doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*,

En conséquence, sur une proposition de M. Alain Gauthier, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu ce qui suit :

1. d'adopter le second projet de règlement numéro 2011-08 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de soumettre le second projet de règlement numéro 2011-08 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement;

Adoptée.

### **6.5. Construction d'un gazebo à la Pointe fine (SLM) – Adjudication de contrat**

#### **Résolution CM 2011-076 concernant l'adjudication d'un contrat pour la construction d'un gazebo dans le Parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia**

- Considérant Que la MRC a prévu dans son budget 2011 la construction d'un gazebo dans le Parc régional de la SLM;
- Considérant Que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la construction dudit gazebo;
- Considérant Que le montant des soumissions conformes reçues sont au-delà du budget prévu en 2011 pour la construction du gazebo;
- Considérant Qu'il revient au Conseil de la MRC de procéder à l'adjudication des contrats de 25 000 \$ et plus;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sophie Champagne, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu :

1. D'octroyer le contrat pour la construction dudit gazebo auprès du plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Les Constructions Beaulieu Inc., Amqui, pour la somme de 29 447,33 \$, taxes incluses.

2. D'affecter la somme de 3 154,93 \$ provenant du surplus accumulé des TNO pour financer le montant excédentaire aux prévisions budgétaires de cette dépense.

Adoptée.

#### **6.6. Adoption du règlement 2011-09 remplaçant le règlement 2010-11**

##### **Résolution CM 2011-077 concernant l'adoption du règlement 2011-09 remplaçant le règlement 2010-11**

- Considérant que la MRC de La Matapédia a un schéma d'aménagement révisé en vigueur depuis le 9 mai 2001 ;
- Considérant que le conseil de la MRC désire modifier son schéma d'aménagement révisé dans le but d'obtenir une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable;
- Considérant que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil d'une MRC peut modifier son schéma d'aménagement;
- Considérant que le 9 février 2011, la MRC a adopté le règlement 2010-11 afin d'obtenir une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable relativement à l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 95, rue Desbiens à Amqui et à l'aménagement d'une piste cyclable et à la relocalisation d'une passerelle sur la rivière Humqui à Amqui;
- Considérant que dans l'avis émis le 19 avril 2011, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire juge que le règlement 2010-11 visant l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 95, rue Desbiens à Amqui est non conforme aux orientations gouvernementales et qu'il invite la MRC à le remplacer en retirant la demande de dérogation concernant l'agrandissement de la résidence pour personnes âgées;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a signifié par avis de motion lors de la session du 26 avril 2011 son intention d'adopter le règlement numéro 2011-09 remplaçant le règlement 2010-11 afin de modifier le schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) dans le but d'obtenir une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable relativement à l'aménagement d'une piste cyclable et à la relocalisation d'une passerelle sur la rivière Humqui à Amqui.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Roy, appuyé par M. Donald Malenfant il est résolu ce qui suit :

1. d'adopter le règlement 2011-09 remplaçant le règlement 2010-11 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) ;
2. de transmettre une copie du règlement numéro 2011-09 au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour avis relatif aux orientations gouvernementales ;
3. de transmettre une copie du règlement numéro 2011-09 aux municipalités locales dont le territoire est compris dans la MRC de La Matapédia ainsi qu'aux MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

#### **6.7. Avis sur le règlement d'emprunt 708-11 de la Ville d'Amqui**

##### **Résolution CM 2011-078 concernant un avis sur le règlement d'emprunt 708-11 de la Ville d'Amqui**

- Considérant que la Ville d'Amqui projette des travaux de réfection de la rue d'Auteuil sur environ 1.28 km. incluant des travaux de réfection de la chaussée, la pose d'une conduite d'égout pluvial, le prolongement du trottoir et la pose de bordure de rue ;
- Considérant que la Ville d'Amqui projette le prolongement d'une conduite d'aqueduc et d'une conduite d'égout sanitaire sur une partie du rang Saint-Guillaume ;
- Considérant que le Conseil de la Ville a adopté le règlement no 708-11 l'autorisant à effectuer une dépense de 6 840 810 \$ et un emprunt de 2 995 596 \$ pour lesdits travaux sur la rue d'Auteuil et le rang Saint-Guillaume ;
- Considérant que ledit règlement a été transmis à la MRC de La Matapédia conformément à l'article 46 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le but de recevoir l'avis de la MRC sur l'opportunité du règlement d'emprunt en rapport au schéma d'aménagement;
- Considérant que le règlement no 708-11 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de Mme Réjeanne Doiron, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu de donner un avis favorable sur l'opportunité du règlement d'emprunt no 708-11 de la Ville d'Amqui.

Adoptée.

## 7. DÉTERMINATION DES SECOURS MINIMAUX – ORGANISATION MUNICIPALE RÉGIONALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

### 7.1 Déclaration de compétence de la MRC - Résolution d'intention

#### Résolution CM 2011-079 concernant une résolution d'intention du conseil de la MRC de La Matapédia déclaration de compétence en matière de sécurité civile

- Considérant que la municipalité locale est la première responsable de la sécurité civile sur son territoire;
- Considérant que suite à l'expérimentation de la détermination des secours minimaux en matière de sécurité civile dans les municipalités, réalisée par les MRC de La Matapédia, de La Mitis et de Matane en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique, il a été proposé de mettre en place une organisation municipale régionale de la sécurité civile (OMRSC) qui implique que certains responsables de mission soient nommés par la MRC, soit le coordonnateur régional de la sécurité civile, le responsable des services aux sinistrés, le responsable des communications, le responsables des incendies, le responsable de la sécurité (SQ);
- Considérant que les principaux avantages de la structure de l'organisation municipale régionale en sécurité civile proposée visent :
- à rencontrer les obligations des municipalités en matière de sécurité civile sans alourdir les tâches de leur personnel;
  - à développer une expertise et une efficacité des ressources régionales aux services des municipalités dans des domaines clés de la sécurité civile ;
  - le respect de la capacité financière des municipalités;
  - la réalisation des obligations de la MRC (actuelles et futures) en sécurité civile;
- Considérant que l'article 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* permet à une municipalité régionale de comté (MRC) de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;
- Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 10 du *Code municipal*, le Conseil de la MRC doit adopter une résolution annonçant son intention de déclarer sa compétence dans un domaine de compétence municipale et transmettre une copie de ladite résolution à chacune des municipalités locales de son territoire;
- Considérant que la MRC de La Matapédia entend déclarer sa compétence dans certains domaines de la sécurité civile :
- Considérant que la MRC de La Matapédia pourra, au moins 90 jours après la signification de la présente résolution aux municipalités locales de son territoire, déclarer sa compétence sur cette matière.

En conséquence, sur une proposition de M. Steve Lamontagne, appuyée par M. Jean-Marc Roy, il est résolu ce qui suit :

QUE la MRC de La Matapédia, conformément aux dispositions des articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, annonce son intention de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire concernant la mise en place d'une organisation municipale régionale de la sécurité civile (OMRSC) qui implique que la MRC aura le pouvoir de :

- Nommer certains responsables de mission de l'organisation municipale régionale de la sécurité civile (OMRSC), soit le coordonnateur régional de la sécurité civile, le responsable des services aux sinistrés, le responsable des communications, le responsable des incendies, le responsable de la sécurité (SQ);
- Réaliser les activités requises pour assumer les rôles et responsabilités, avant, pendant et après un sinistre, attribués aux responsables de mission nommés par la MRC et dans les quatre dimensions de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation à l'intervention, l'intervention et le rétablissement après un sinistre;
- Engager les ressources requises pour assumer lesdits rôles et responsabilités;
- D'acquérir des biens meubles et immeubles et de conclure des ententes de toute nature nécessaires à l'exercice de cette compétence.

QUE les modalités et conditions administratives relatives aux articles 10.1 et 10.2 du *Code municipal*, sont prévues dans le projet de règlement N° 2011-10 fixant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité à la compétence de la MRC de La Matapédia en matière de sécurité civile, annexé aux présentes pour valoir comme ici au long récit;

Qu'un délai jusqu'au 5 août 2011 est accordé à toute municipalité du territoire de la MRC de La Matapédia pour transmettre à la MRC par courrier recommandé une résolution exprimant son désaccord relativement à l'exercice par la MRC de la compétence déclarée;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise, par courrier recommandé, à toutes les municipalités locales situées dans le territoire de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

**7.2 Projet de règlement décrétant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de La Matapédia en matière de sécurité civile – Avis de motion**

**Avis de motion**

Avis de motion est donné par M. Steve Lamontagne à l'effet qu'à une prochaine séance, un règlement portant le n° 2011-10 fixant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité à la compétence de la MRC de La Matapédia en matière de sécurité civile sera présenté au conseil pour adoption.

**8. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU MUNICIPAUX**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

**9. VITRINE MATAPÉDIENNE – RÉOLUTION D'APPUI POUR DÉPÔT AU PACTE RURAL ET MISE DE FONDS DE LA MRC**

**Résolution CM 2011-080 concernant l'implication financière de la MRC de La Matapédia dans le projet de vitrine matapédienne**

- Considérant Que le CLD de La Matapédia a mis en place en 2006 une vitrine Internet pour La Matapédia ([www.lamatapedia.ca](http://www.lamatapedia.ca));
- Considérant Que cette vitrine Internet est considérée comme une référence depuis sa mise en place concernant la promotion touristique de la région, la diffusion des actualités et la promotion d'un calendrier d'événements;
- Considérant Que la vitrine Internet nécessite une refonte sur les plans du contenu et du logiciel de gestion de contenu;
- Considérant La pertinence de mettre en commun les ressources techniques et financières du CLD, de la MRC, de la SADC et de la Chambre de commerces de la MRC de La Matapédia afin de réaliser cette vitrine;
- Considérant Que ladite vitrine agira en complémentarité avec le contenu des sites du CLD, de la MRC, de la SADC et de la Chambre de commerce;
- Considérant L'intention des partenaires d'investir une somme de 2 000 \$ en guise de mise de fonds pour la réalisation de ce projet;
- Considérant Que le porteur de ce projet est le CLD de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélalnger, appuyée par M. Steve Lamontagne, il est résolu que la MRC investisse un montant de 1 000 \$ dans le projet de la vitrine matapédienne.

Adoptée.

**Résolution CM 2011-081 autorisant le dépôt du projet de la Vitrine matapédienne dans le cadre du Pacte rural**

- Considérant Que le CLD de La Matapédia a mis en place en 2006 une vitrine Internet pour La Matapédia ([www.lamatapedia.ca](http://www.lamatapedia.ca));
- Considérant Que cette vitrine Internet est considérée comme une référence depuis sa mise en place concernant la promotion touristique de la région, la diffusion des actualités et la promotion d'un calendrier d'événements;
- Considérant Que la vitrine Internet nécessite une refonte sur les plans du contenu et du logiciel de gestion de contenu;
- Considérant La pertinence de mettre en commun les ressources techniques et financières du CLD, de la MRC, de la SADC et de la Chambre de commerces de la MRC de La Matapédia afin de réaliser cette vitrine;
- Considérant Que ladite vitrine agira en complémentarité avec le contenu des sites du CLD, de la MRC, de la SADC et de la Chambre de commerce;
- Considérant L'intention des partenaires d'investir une somme de 2 000 \$ en guise de mise de fonds pour la réalisation de ce projet;
- Considérant Que le projet de la Vitrine respecte les orientations du Pacte rural de la MRC;
- Considérant Que le porteur de ce projet est le CLD de La Matapédia;

En conséquence, sur une proposition de M. Steve Lamontagne, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu que la MRC appuie le dépôt du projet de la Vitrine matapédienne dans le cadre du Pacte rural de la MRC pour une demande de 8 000 \$.

Adoptée.

**10. DÉMARCHE DE RÉGULARISATION DES OCCUPATIONS SUR LES ÎLES DU LAC MATAPÉDIA (ÎLE-À-LA-CROIX ET ÎLE THOMAS) – SUIVI**

Le 2 septembre 2009, la CA a adopté la résolution N° CA 111-09 demandant au MRNF l'autorisation de régulariser les occupations sans droit sur les deux îles du lac Matapédia (Voir lettre et résolution jointes).

Par une correspondance datée du 16 octobre 2009, le MRNF autorise la MRC à procéder à la régularisation des occupations dans le respect du règlement N° 233-09 sur la régularisation de certaines occupations sur les terres du domaine public à savoir par la vente d'une partie de terrain ne pouvant pas dépasser 5 000 mètres carrés. Cette correspondance a été déposée au CA et au conseil de la MRC lors des séances suivantes.

En janvier 2010, la MRC a débuté la démarche de régularisation selon les procédures et les dispositions du règlement N° 233-09 à savoir, en déposant aux occupants une offre de vente conditionnelle.

Les deux occupants ont accepté les offres d'acquisition faites par la MRC :

- ✓ Ile à-la-Croix le 17 mai 2010: l'offre a été modifiée et acceptée par l'occupante suite à une demande entérinée par la CA du 1<sup>er</sup> mars 2011 (rés. C.A. 2011-062) pour exclure la partie du terrain où est localisée la croix, suite à une demande de la Municipalité de Val-Brillant. En regard de ce dossier, le plan de subdivision a été déposé au cadastre et dès son acceptation, le contrat de cession pourra être signé, d'où sa présentation au Conseil de la MRC lors de la dernière séance, alors qu'il aurait dû être déposé au CA.
- ✓ Ile Thomas, le 17 avril 2011, suite à une décision du CA du 12 janvier 2011 (rés. N° C.A. 2011-012), refusant de leur accorder une superficie supérieure à 5 000 mètres carrés (la demande des occupants était pour toute la superficie de l'île Thomas); la prochaine étape de ce dossier est la préparation du plan de subdivision du terrain à céder.

Considérant l'état d'avancement du dossier, la MRC s'expose à des réclamations en dommages et à des frais juridiques importants si elle interrompt la procédure de cession des terrains déjà offerte. De plus, advenant que la MRC entame une procédure d'éviction des occupants, on devra également prévoir des frais juridiques importants sans garantie d'obtenir gain de cause. Bien que les titres des occupants soient considérés comme des « titres précaires », on ne peut qualifier les occupants de « squatters » comme les propriétaires de camps de chasse qui occupent illégalement les terres publiques. En effet, les occupations ont débuté du temps où le propriétaire des îles n'était pas le gouvernement qui en a fait l'acquisition en 1966, en même temps que la Seigneurie. Des documents au dossier attestent de cette situation.

Enfin, la cession et l'acquisition d'immeuble est une compétence déléguée au comité administratif par règlement du Conseil de la MRC. Le sujet n'aurait donc pas dû être inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil de la MRC du 13 avril.

Puisque le sujet de la régularisation des occupations sur les îles du lac Matapédia (Ile-à-la-Croix et île Thomas) a été abordé lors du Conseil de la MRC du 13 avril, M. Donald Malenfant suggère que la décision sur la régularisation des occupations desdites îles du lac Matapédia soit ramenée au Conseil de la MRC. La suggestion n'est toutefois pas appuyée.

## 11. CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée sur la correspondance.

## 12. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

## 13. AUTRES SUJETS :

### 13.1 Prochaine rencontre du Conseil – Rencontre de travail (1<sup>er</sup> juin) et séance ordinaire (8 juin)

Les prochaines rencontres du Conseil sont les suivantes :

- Rencontre de travail (1<sup>er</sup> juin)
- Séance ordinaire (8 juin)

### 13.2 Contrat de diversification et de développement (FSTD et FAMM) – Rapport annuel 2010-2011

#### Résolution CM 2011-082 concernant l'approbation du dépôt du rapport 2010-2011 du contrat de diversification et de développement de la MRC de La Matapédia

Considérant que le rapport annuel 2010-2011 du contrat de diversification et de développement de la MRC de La Matapédia, incluant le fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD), volets I et V, et le fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM) a été présenté au Conseil de la MRC;

Considérant que le plan de diversification révisé et adopté par le Conseil de la MRC de La Matapédia en février 2010 est encore d'actualité ;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Roy, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu :

1. d'approuver le dépôt rapport annuel 2010-2011 du contrat de diversification et de développement de la MRC de La Matapédia, incluant le fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD), volets I et V, et le fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM);
2. de reconduire pour l'année 2011-2012 le plan de diversification révisé et adopté par le Conseil de la MRC de La Matapédia en février 2010.

Adoptée.



### **13.3 Assemblée générale annuelle de l'ATR Gaspésie – désignation du représentant de la MRC**

#### **Résolution CM 2011-083 concernant la désignation du représentant de la MRC l'assemblée générale annuelle de l'ATR Gaspésie**

Sur une proposition de M. Jean-Marc Roy, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu de désigner Mme Danielle Marcoux, membre du Conseil de la MRC de La Matapédia, à titre de représentante de la MRC et voter en son nom à la prochaine Assemblée générale annuelle de l'Association touristique de la Gaspésie le 26 mai prochain à Sainte-Anne-des-Monts.

Adoptée.

### **13.4 Demande d'appui municipalité de St-Cléophas – Réfection chemin de la Tour - Accès au parc éolien du Lac-Alfred**

#### **Résolution CM 2011-084 concernant une demande d'appui de la municipalité de Saint-Cléophas pour la réfection du chemin de la Tour - Accès au parc éolien du Lac-Alfred**

Sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Steve Lamontagne, il est résolu d'appuyer la municipalité de Saint-Cléophas pour la réfection du chemin de la Tour afin de favoriser l'accès au parc éolien du Lac-Alfred.

Adoptée.

### **13.5 Demande d'aide financière – Programme d'amélioration du réseau routier local (TNO)**

#### **Résolution CM 2011-085 concernant une demande d'aide financière – Programme d'amélioration du réseau routier local (TNO)**

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Réjeanne Doiron, il est résolu que la MRC de La Matapédia adresse une demande d'aide financière à Mme Danielle Doyer, députée de Matapédia, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local pour les territoires non organisés (TNO).

Adoptée.

### **13.6 Comité stratégique sur la biomasse**

Madame Chantale Lavoie informe le Conseil des démarches du comité stratégique sur la biomasse auprès du Conseil des commissaires de la CSMM. Cette dernière devrait prendre position prochainement sur le projet matapédien de biomasse comme solution de chauffage pour ses infrastructures. Madame Lavoie sollicite un mandat du Conseil afin de provoquer une rencontre du comité stratégique avec les partenaires du projet de biomasse et les commissaires du territoire de la MRC de La Matapédia afin que le projet de biomasse soit considéré par la CSMM.

#### **Résolution CM 2011-086 concernant une rencontre du comité stratégique avec les partenaires du projet de biomasse**

Sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par Mme Sophie Champagne, il est résolu que la MRC de La Matapédia mandate Mme Chantale Lavoie afin de provoquer une rencontre du comité stratégique avec les partenaires du projet de biomasse et les commissaires du territoire de la MRC de La Matapédia afin que le projet de biomasse soit considéré par la CSMM.

Adoptée.

### **13.7 Tournée de la MRC dans les municipalités**

Mme Chantale Lavoie rappelle l'importance que les élus municipaux et les organismes locaux participent à la tournée que tient présentement la MRC dans les municipalités locales. Si les rencontres se déroulent bien, la participation ne répond pas aux attentes des représentants de la MRC.

### **13.8 Journée porte ouverte au Lac-Humqui**

Monsieur Réginald Duguay invite les membres du Conseil à une journée porte ouverte qui se tiendra à sa ferme dimanche le 15 mai de 13h00 à 16h00.

### **13.9 Permis d'exploitation minière sur le territoire de la MRC**

#### **Résolution CM 2011-087 concernant une demande d'information auprès du MRNF relative aux permis d'exploitation minière**

Sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Steve Lamontagne, il est résolu que la MRC de La Matapédia de demander au ministère des Ressources naturelles et de la Faune des informations relatives à l'émission des permis d'exploration minière sur le territoire de la MRC (demande d'accès à l'information).

Adoptée.

**13.10 Consultation publique de Desjardins vallée de La Matapédia**

Madame Chantale Lavoie rappelle l'importance de participer aux différentes consultations que tient Desjardins, notamment pour obtenir le point de vue de ses membres quant au Fonds de développement du milieu. La lettre d'invitation ainsi que le formulaire d'inscription sont remis aux membres du Conseil.

**13.11 Formation des élus en matière d'éthique**

Madame Danielle Marcoux informe le Conseil que Sayabec sera l'hôte d'une formation en éthique municipale s'adressant aux élus. Cette formation obligatoire se tiendra le 17 septembre. Le lien Internet donnant des informations sur cette formation sera envoyé aux membres du Conseil.

**13.12 Évaluation des chalets sur terres publiques**

Madame Réjeanne Doiron a eu une discussion avec un propriétaire de chalet sur les terres publiques et demande si ce type d'immeuble est sujet à l'évaluation municipale. M. Mario Lavoie précise que ces chalets sont soumis à l'évaluation foncière au même titre que toute autre propriété.

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE****Résolution CM 2011-088 concernant la levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu de lever la séance à 21h40.

Adoptée.

---

Chantale Lavoie, préfète

---

Joël Tremblay, secrétaire adjoint